

# Caractérisation et fonctionnement des habitats de substrats meubles

## APPEL A PROJETS

## REGLEMENT

Date limite de dépôt : 15 / 03 / 2022

## TABLE DES MATIÈRES

1. Contexte.....	3
2. Le porteur et les partenaires de l'appel à projets.....	4
3. Les objectifs de l'appel à projet .....	5
4. Critères d'éligibilité.....	6
5. Évaluation des projets et désignation des candidats et choix des projets .....	6
6. Dossier de candidature.....	7
7. Coûts éligibles et modalités de financements .....	7
8. Modalités pour les consortiums.....	9
9. Solde, évaluation et suivi du projet.....	9
10. Calendrier .....	10
11. Communication.....	10
12. Informatique et libertés .....	10
Annexe 1 : Fiche candidat .....	11
Annexe 2 : Fiche projet .....	13
Annexe 3 : Rappel du cadre communautaire des aides d'Etat relatives aux aides financières allouées dans le cadre de l'appel à projets .....	14
Annexe 4 : Références utiles ou en lien avec le contexte .....	14

## 1. Contexte

La Directive-Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (DCSMM) vise à maintenir ou restaurer un bon fonctionnement des écosystèmes. En France, la directive a été transposée dans le code de l'environnement et s'applique aux eaux marines métropolitaines sous juridiction française notamment la Méditerranée occidentale (MO) à travers les Plans d'Action pour le Milieu Marin.

Depuis 2017, le PAMM pris en application de la DCSMM est intégré dans le Document Stratégique de Façade (DSF). Les DSF, qui se déclinent à l'échelle des façades maritimes, constituent désormais le document de planification commun de cette directive et de la Directive-cadre Planification de l'Espace Maritime (DCPEM). L'intégration des PAMM dans les DSF vise à faciliter la mise en œuvre d'une politique maritime intégrée en garantissant un équilibre entre protection de l'environnement marin et développement socio-économique.

Adoptée en 2019, la stratégie de façade maritime décline des objectifs stratégiques prioritaires, à la fois les objectifs socio-économiques et les objectifs environnementaux définis au titre de la DCSMM. Les objectifs environnementaux visent à ramener les pressions exercées par les activités humaines sur le milieu marin à des niveaux compatibles avec le maintien et l'atteinte du bon état écologique (BEE) des eaux marines à l'échéance du cycle en cours de la DCSMM.

Un nouvel objectif environnemental porte spécifiquement sur l'artificialisation des milieux marins littoraux et côtiers, au sens des pertes physiques. Un second objectif concerne les perturbations physiques et les pertes physiques des habitats génériques (et habitats particuliers) liés aux ouvrages, activités et usages maritimes. Une meilleure connaissance des habitats génériques, notamment des habitats sableux est concordant avec l'atteinte de ces objectifs.

Par ailleurs, des travaux ont été menés dans le cadre de ICO Solutions pour soutenir et promouvoir des solutions concrètes aux enjeux majeurs de préservation et développement soutenable des Iles, des Côtes et des Océans. Le webinaire dédié à la restauration des milieux sableux a conclu en la nécessité de renforcer la connaissance fondamentale sur ce milieu.

Moins connus que les habitats dits « particuliers » à l'instar des herbiers marins, les habitats dits « ordinaires » constituent toutefois une grande partie des fonds marins en termes surfaciques. Fonds sableux, meubles, vasières ou encore cailloutis, les substrats meubles ont très longtemps été considérés comme secondaires dans le fonctionnement des écosystèmes et n'ont ainsi pas été complètement décrits et étudiés.

Réputés comme peu attrayants avec un faible intérêt écologique les fonds meubles côtiers (0 – 100 m) concentrent la très grande majorité des projets d'aménagement en mer et est donc l'habitat le plus impacté par le développement des activités humaines (Holon et al, 2015) et notamment l'artificialisation côtière.

Peuplé essentiellement d'espèces communes ne bénéficiant pas de statut particulier, l'habitat « substrats meubles » est de plus rarement pris en compte dans les politiques de gestion ou bien dans les études d'impacts (séquence ERC) au motif que cet habitat est très étendu géographiquement et qu'il est colonisé essentiellement par une biodiversité dite ordinaire.

Ces manquements sont en grande partie facilités par un défaut de connaissance et de prise de conscience des bénéfices fonctionnels (ou services écosystémiques)

qu'apportent les substrats meubles. Ils sont pourtant d'une importance cruciale pour les ressources halieutiques côtières (Billaud C., 2012). De nombreuses espèces de poissons littoraux en dépendent pour leurs ressources trophiques aux stades adultes (stock) mais également juvéniles (nourriceries) (Cheminee et al. 2021) et les données scientifiques sont relativement pauvres sur la faune épigée. Les fonds meubles tirent leur productivité de leur importante superficie et nécessitent d'être préservés pour l'accomplissement des cycles biologiques des communautés benthiques.

La méconnaissance de ces milieux concerne pour l'essentiel l'épifaune, la faune endogée vivant à l'intérieur du sédiment semble elle, mieux documentée et suivie. Pour cette dernière, les données acquises lors des études d'impact, les travaux de recherche, certains plans de gestion d'aires marines protégées ou bien encore les dispositifs de surveillance des différentes directives européennes, sont considérées comme abondantes. Pour autant, leur interprétation reste bien souvent limitée à la caractérisation d'un état écologique et non pas à la caractérisation des fonctionnalités écologiques, à l'identification d'écotones ou bien encore aux rôles de ces substrats avec les autres habitats (roches infralittorales, coralligène, herbier de Posidonie...) par exemple en termes de connectivité.

A ce titre, il convient de distinguer :

- les grandes zones sableuses de type Occitanie et littoral est de la Corse,
- des petites zones interfacées avec les zones d'herbiers de Posidonie ou de coralligène,
- les secteurs sableux sans pression (zone témoin) potentiellement à l'interface des herbiers ou du coralligène, et sous pression comme notamment les zones sableuses sous emprise portuaire, comme à Sète, Port-La-Nouvelle, Marseille ou encore Port Vendres.

Compte tenu des besoins d'amélioration de la connaissance sur cet habitat, il est opportun de réfléchir aujourd'hui à de nouvelles méthodes d'évaluation, complémentaires de celles utilisées couramment pour la faune et flore endogées (standardisées et normées) afin de mieux caractériser l'importance de cet habitat et ses fonctions écologiques.

De même, l'identification de niveaux de référence relevant de conditions pristinnes, ou à défaut possédant une grande richesse de biodiversité semble pertinente dans une approche de suivi et d'évaluation de l'état de santé de ces habitats.

Des méthodes nouvelles sont apparues pour affiner le suivi de certains habitats comme l'acoustique et l'ADN environnemental (liste non exhaustive) et pourraient être envisagées pour apporter des compléments de réponse.

Le présent appel à projet vise à combler les lacunes de connaissances sur la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des fonds meubles méditerranéens (0 à 100 m), préalable nécessaire avant d'envisager de futures actions en matière de non dégradation et restauration écologique de ces milieux longtemps délaissés.

## 2. Le porteur et les partenaires de l'appel à projets

La démarche est pilotée par la Direction interrégionale de la mer Méditerranée (DIRM) qui s'appuie sur un comité de pilotage composé des partenaires institutionnels et financiers suivants : l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), l'Office

français de la Biodiversité (OFB), la Région Occitanie et L'Office de l'environnement de la Corse (OEC), les DREAL et les DDTM concernées par les projets déposés puis retenus.

### 3. Les objectifs de l'appel à projet

L'appel à projets vise à renforcer la connaissance fondamentale sur 2 typologies de substrats meubles côtiers (0 – 100 m) : les grandes étendues sableuses (Occitanie, etc.) et les poches de sable localisées dans des criques côtières entourées d'herbiers de posidonie, de coralligène et de roches infralittorales à algues photophiles.

Sont proposés de caractériser :

- La description des fonctionnalités de l'habitat sableux dans des secteurs sans pression et de leurs altérations,
- L'importance de l'habitat sableux comme écotone par rapport aux herbiers de Posidonie, au coralligène et aux roches infralittorales à algues photophiles,
- Identifier, spatialiser, quantifier et hiérarchiser les pressions dégradant cet habitat (ports, aménagements côtiers, rejets, pêche professionnelle, dragage, extraction de granulats, ...).

Les missions suivantes pourront notamment être étudiées sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Reprendre des données déjà acquises et bancarisées pour dépasser si cela est possible l'interprétation consacrée à l'état écologique et appréhender les fonctionnalités et les écotones ;
- Compléter les inventaires dans les zones considérées comme « les plus riches » ou « les moins sous-pression » afin d'approcher la « biodiversité idéale » et appréhender la notion de peuplement biologique de référence en utilisant l'ensemble des méthodes à disposition ;
- Mieux caractériser les interfaces entre les zones sableuses et les autres milieux, y compris les récifs artificiels afin de définir le gain écologique potentiel qui pourrait être tiré des actions de préservation ou de restauration des autres milieux (notamment herbiers et coralligènes) pour les habitats de substrat sableux proches ;

Le cadre géographique concerné est celui des trois régions côtières de Méditerranée : Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Corse.

Les projets doivent démarrer en 2022 et être réalisés dans un délai de 3 ans maximum, les projets de courte et moyenne durée sont à privilégier.

Les candidats retenus dans le cadre de ce règlement d'AAP assureront le pilotage, l'animation et la coordination du projet, ainsi que les tâches administratives et financières inhérentes.

## 4. Critères d'éligibilité

Le projet doit être conforme aux critères d'éligibilité suivants :

### Dossier

1. être soumis, dans les délais, sous format électronique ;
2. former un dossier de candidature complet, au format imposé (cf paragraphe 6), ainsi qu'une description détaillée du projet sur le plan technique, administratif et financier (environ 10 pages).

### Projet

3. s'inscrire dans l'une des thématiques identifiées dans le paragraphe 3.

### Porteur

4. être déposé par un porteur de statut public ou privé.

Différentes compétences sont recherchées :

- Connaissance des habitats côtiers Méditerranéens et notamment sableux ;
- Connaissance des pressions côtières Méditerranéennes et plus particulièrement du lien état/pressions ;
- Conduite de campagnes de terrain multi instruments ;
- Coopération scientifique et relations institutionnelles ;
- Connaissance de la démarche DRIVER et de ses conclusions.

Les projets proposés doivent être en adéquation avec le plan d'actions du DSF et Les conclusions de l'atelier d'ICO.

Les établissements publics ou relevant d'une mission de service public, bureaux d'études, gestionnaires d'espaces naturel, associations ou sociétés savantes, autoentrepreneurs sont éligibles sous réserve du respect des conditions fixées par le présent règlement. Les services de l'État ne sont pas éligibles.

## 5. Évaluation des projets et désignation des candidats et choix des projets

Dans un premier temps, le pilote attestera de la recevabilité des dossiers de candidature, sur le plan des pièces et documents à fournir.

Le comité de pilotage procédera à l'examen des projets déposés selon le calendrier donné dans le chapitre 8 et en informera le comité technique DSF. Le COPIL privilégiera les projets prêts à démarrer.

Le comité de pilotage établira la liste finale des projets retenus.

Les différentes modalités d'intervention ainsi que la liste des partenaires financiers et le taux d'intervention seront précisés à cette étape.

Le comité de pilotage se réserve le droit de ne retenir aucun projet si les propositions ne répondent pas aux objectifs précisés dans le présent règlement appel à projet.

## 6. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit permettre au comité de pilotage de disposer de l'ensemble des informations et éléments nécessaires pour évaluer la qualité du projet.

Le contenu du dossier de candidature est constitué des documents types suivants :

- Une lettre de candidature signée par le(s) représentant(s) légal (aux) de(s) structure(s) porteuse(s) du projet présentant la motivation au dépôt du projet à l'appel à projets
- Une fiche candidat selon le format donné en Annexe 1 ;
- Une fiche projet selon le format donné en Annexe 2 ;
- Une description détaillée du projet sur le plan technique, administratif et financier (environ 10 pages),
- La liste des travaux déjà réalisés ou en cours par le candidat sur la thématique,

Les dossiers de candidature doivent être envoyés à la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée à l'attention de Marion BRICHET : [marion.brichet@mer.gouv.fr](mailto:marion.brichet@mer.gouv.fr)

**Date limite de dépôt : 15 mars 2022**

## 7. Coûts éligibles et modalités de financements

Les aides financières apportées par les partenaires dans le cadre de cet appel à projets seront versées sous la forme de subventions, dans les conditions définies par chaque partenaire.

L'octroi de l'aide donnera lieu à la signature de conventions de subvention entre l'organisme désigné comme porteur du projet et les différents partenaires financiers. La convention de subvention encadrera le montant de l'aide, le contrôle de sa bonne utilisation ainsi que les modalités de versement de l'aide dont l'échéancier. La convention de subvention précisera les éléments attendus du projet, les délais de réalisation et des clauses correspondant aux engagements indiqués dans le présent règlement

Pour les personnes morales exerçant une activité économique, l'aide de la DIRM et des partenaires financiers s'évaluera dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'état (art 107 et 108 du Traité de l'Union européenne) (Cf. Annexe 3).

Les dépenses prises en compte sont les dépenses réelles, éventuellement réduites en fonction des plafonds de coûts éligibles.

Les dépenses sont prises en compte pour leur montant hors TVA, excepté pour les opérations non assujetties à la TVA et non éligibles au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), sur justification du bénéficiaire, pour lesquelles les dépenses sont prises en compte pour leur montant TTC.

Chaque partenaire financier disposant de ses propres règles d'interventions, des précisions sur les modalités d'accompagnement seront apportés au porteur de projet avant accord de ce dernier (Cf 10. Calendrier).

Les dépenses éligibles permettant de calculer l'aide sont constituées de la part des dépenses prévues considérées comme indispensables à la réalisation du projet, hors salaires des personnels permanents impliqués dans le projet pour les structures publiques (y compris collectivités territoriales, établissements publics ou assimilés) et hors valorisation des heures de bénévoles pour les associations.

Les dépenses éligibles concernent :

- les frais de personnels (à préciser en fonction des critères d'éligibilité des partenaires financiers),
- les dépenses d'investissement,
- les dépenses de déplacements des personnels affectés partiellement ou totalement au projet, dans la limite de 5% du montant total des dépenses totales du projet,
- les dépenses de prestation de service,
- les frais de gestion et de structure : ils concernent des frais qui ne sont pas déjà comptabilisés dans une autre catégorie de coûts type frais de mission, de déplacements liés à des personnels non affectés directement au projet, charges de loyer, assurances, véhicules, petites fournitures, fluides, et frais d'administration, pour un total plafonné à 15% de l'ensemble des dépenses directes liées au projet.
- le travail de suivi et d'évaluation du projet.

Le porteur de projet doit intégrer une somme forfaitaire pour participer à la valorisation du projet comme des réunions organisées par les partenaires de cet appel à projets ou des participations à des conférences (1 500 € maximum).

Le porteur d'un projet retenu sera informé du taux d'aide et des postes éligibles à son projet après la tenue du comité de pilotage.

**Les taux d'aide cumulés ne pourront pas dépasser les 80% des dépenses éligibles de chaque bénéficiaire de la subvention partenaire du projet ce qui implique une part d'autofinancement d'au moins 20% de la part du porteur de projet et des éventuels partenaires.**

Pour les travaux : Seuls les projets qui auront bénéficié d'une autorisation administrative pourront *in fine* bénéficier des financements publics dédiés à cet appel à projets.

Le porteur de projet devra être en mesure, à l'issue du projet, de justifier les dépenses qui sont liées à celui-ci, en fournissant un tableau récapitulatif des dépenses justifiées de chacun des partenaires du projet bénéficiant de la subvention dans l'hypothèse d'un projet multipartenarial.

À noter que la période d'éligibilité des dépenses ne peut courir qu'à compter de la notification du dépôt de demande d'aides auprès des différents partenaires financiers mobilisés à l'issue de la sélection des lauréats.

## 8. Modalités pour les consortiums

Pour améliorer l'aspect partenarial, l'appel à projets incite les candidats à faire des propositions en consortium (projet réalisé avec un ou plusieurs partenaires bénéficiaires d'une partie des aides) permettant de réunir des compétences multiples et le bénéfice commun des travaux engagés.

Dans le cas de la mise en place d'un consortium, un porteur de projet, mandaté par les autres partenaires du projet, sera l'interlocuteur unique de la DIRM et des autres financeurs pour le compte des partenaires bénéficiaires regroupés en consortium.

L'organisme porteur de projet sera contractuellement mandaté par les partenaires pour les représenter auprès des organismes financeurs, signer en leur nom et pour leur compte la (ou les) convention(s) de subvention, percevoir la totalité de l'aide et leur reverser la partie de l'aide qui leur est allouée suivant leur statut et leur participation au projet. Des mandats seront établis entre le porteur du projet et chacun des autres partenaires, avant la conclusion des conventions de subvention.

Le porteur de projet a également pour responsabilité de recueillir et transmettre à la DIRM et les autres financeurs associés, les documents justificatifs de bonne réalisation du projet et de les leur transmettre.

Pour les dossiers sélectionnés, une copie des mandats établis entre le porteur de projet et chacun des partenaires devra être remise à la DIRM avant la signature des conventions de subvention.

Le porteur de projet aura également pour responsabilité de recueillir auprès du ou des partenaires bénéficiaires les documents justificatifs de réalisation du projet.

## 9. Solde, évaluation et suivi du projet

Le porteur de projet devra proposer des modalités de suivi adaptées (en fonction du stade d'avancement du projet, de la gouvernance locale, du calendrier, etc.)

Les membres du comité de pilotage concernés par le territoire du projet disposent d'un droit de contrôle effectif : les porteurs de projets devront être en capacité de justifier de l'état d'avancement des projets et réalisations suivant les modalités de chaque financeur.

Le porteur de projet retenu devra présenter son projet et ses résultats lors des comités techniques du DSF (présentation du projet avant son commencement et présentation des résultats à la fin du projet).

Pour plus d'informations, se rapprocher de Marion BRICHET, pilote de cet appel à projets, dont les coordonnées sont mentionnées dans le document. Toutes les questions ou tous les compléments d'informations demandés seront accessibles sur la page dédiée à l'AAP « Fonds sableux » sur le site internet de la DIRM.

## 10. Calendrier

Lancement de l'appel à projet	15 décembre 2021
Date limite de dépôt de dossier	15 mars 2022
Réponses aux candidatures et précisions sur les modalités d'accompagnement pour les dossiers présélectionnés	5 avril 2022
Accord des candidats sélectionnés sur les modalités d'accompagnement	15 avril 2022
Dépôt des dossiers de demande d'aide auprès des financeurs	Avril – mai 2022
Contractualisation avec les financeurs	Eté/automne 2022

## 11. Communication

Le porteur de projet devra afficher dans tous les documents de communication le logo des institutions co-finançant le projet ainsi que le logo du DSF. Il devra par ailleurs se conformer aux exigences propres à chaque financeur.

## 12. Informatique et libertés

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles collectées à l'occasion de l'appel à idées.

## Annexe 1 : Fiche candidat

Nom ou raison sociale: Dénomination développée et sans abréviation			
Nom usuel :			
Sigle (acronyme) :		Date de création de la structure :	
Activité principale (2 lignes maximum)			
Statut juridique :  (association, collectivité territoriale, établissement public, autre à préciser)  Pour les associations et les entreprises privées exerçant une activité économique, il est demandé d'y insérer le Kbis ou son équivalent (n° Siren, code d'activité...), le compte de résultat de 2016, le bilan au 31/12/2016 de la structure, le budget prévisionnel 2017 et d'indiquer la délégation de pouvoir de la personne habilitée à signer			
N° SIRET			
Adresse du siège social:			
Code postal :		Ville :	
Téléphone :		Courriel :	
Site internet :			
Nom du président :		Courriel :	
Nom du directeur (ou responsable):		Courriel :	
Salariés (nombre) :		ETP1	Adhérents (nombre) :
Bénévoles (nombre) :		ETP	

<sup>1</sup> *Equivalent temps plein*

Décrivez vos activités générales (6 lignes max)			
Décrivez vos modalités de gouvernance (6 lignes max)			
Nom du responsable du projet:			Fonction :
Service de rattachement au sein de la structure porteuse:			
Téléphone fixe :	-	Téléphone portable :	
Courriel :			
Lister les autres personnels techniques susceptibles d'intervenir dans le projet et leurs fonctions			
Nom (si connu)	Fonction		

## Annexe 2 : Fiche projet

Présentation générale	
Titre du projet	
Acronyme du projet	
Détails du projet	
Résumé non confidentiel du projet à vocation de communication	Maximum 15 lignes - joindre à la description détaillée un schéma organisationnel, une image, une photo , ... ou tout autre document permettant une parfaite compréhension
Objectifs et finalités du projet	Maximum 10 lignes
Étapes du projet	
Partenaires	nom/type/rôle/coût complet/autofinancement/aide demandée
Calendrier de réalisation	
Durée du projet	
Date de début	
Démarrage opérationnel	
Date de fin	
Planning prévisionnel	Donner les étapes du projet envisagées et leurs échéances
Financement détaillé	
Coût total du projet (HT et/ou TTC)	
Montant du financement sollicité auprès des différents partenaires (HT et/ou TTC)	
Autres partenaires (HT et/ou TTC)	
Part d'autofinancement (joindre un plan détaillé de financement)	

En complément à cette annexe projet, il est attendu une description détaillée du projet sur le plan technique, administratif et financier (environ 10 pages).

## Annexe 3 : Rappel du cadre communautaire des aides d'Etat relatives aux aides financières allouées dans le cadre de l'appel à projets

Le cadre communautaire relatif au règlement général d'exemption par catégorie est accessible ici :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32014R0651>

Le cadre communautaire relatif aux aides de minimis est accessible ici :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013R1407>

Il convient de préciser que les règlements visés par ces deux cadres juridiques ont fait l'objet d'une prolongation par le RÈGLEMENT (UE) 2020/972 DE LA COMMISSION du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0972&from=FR>

## Annexe 4 : Références utiles ou en lien avec le contexte

### Sites internet :

Webinaire ICO (16 février 2021) : Quels enjeux de restauration pour les milieux sableux ? Rapport final milieux sableux V111 (ico-solutions.eu)

Site internet DRIVER : Home | driver (restauration-ecologique.com)

### Bibliographie :

Billaud C., (2012) Fonctionnalité des biocénoses des substrats meubles et de l'herbier à *Posidonia oceanica* présents dans le parc naturel marin du golfe du Lion, Mémoire de fin d'études Master 2 Sciences Pour l'Environnement, Université de La Rochelle, La Rochelle, 68p.

Holon, F., Boissery, P., Guilbert, A., Freschet, E., Deter, J., 2015a. The impact of 85 years of coastal development on shallow seagrass beds (*Posidonia oceanica* L. (Delile)) in South Eastern France: A slow but steady loss without recovery. *Estuarine, Coastal and Shelf Science* 165, 204–212. <https://doi.org/10.1016/j.ecss.2015.05.017>

Cyrielle et al. 2020. Detecting adverse effects on seabed integrity. Part 1: Generic sensitivity indices to measure the effect of trawling on benthic mega-epifauna. *Ecological indicators*. 117 : 106631.

Cheminée et al 2021. All shallow coastal habitats matter as nurseries for Mediterranean juvenile fish.

Cyrielle Jac 2021 : Rapport de thèse, intégrité des habitats benthiques du plateau continental face aux perturbations physiques naturelles et aux arts trainants : quelles méthodes d'observations ? Comment suivre le retour vers un bon état écologique ? Sciences agricoles. Université Montpellier, 2020. Français. ffNNT : 2020MONTG049ff. fftel-03329637